



CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 23 mai 2024 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	17
Absents :	2
Votants (dont 2 procurations) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le vendredi 17 mai 2024 - s'est réuni le **jeudi 23 mai 2024 à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Jocelyne DIDELOT, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^e Adjoint	X			
4. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, 4 ^e Adjoint	X			
5. M. BARON Dominique, 5 ^e Adjoint	X			
6. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
7. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
8. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale			X	M. RENAULD
9. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale	X			
14. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
15. M. CORNU Yanis, Conseiller Municipal	X			
16. M. BENIGNI Paolo, Conseiller Municipal			X	N. ANTOINE
17. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			
18. Mme GRANDCLAUDON Sandra, Conseillère Municipale	X			
19. M. THIEBAUT Éric, Conseiller Municipal	X			

- N°60 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2024
- N°61 RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS
- N°62 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS
- N°63 CONVENTION PROGRAMME SAVOIR ROULER A VÉLO 2024
- N°64 TOURNAGE « L'IDÉALISTE » – CONVENTION
- N°65 CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
- N°66 FINANCEMENT DU POSTE DE RESPONSABLE DU MUSÉE LOUIS FRANCAIS – AVENANT CONVENTION DRAC-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES-COMMUNE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS

- N°67 ESPACE BERLIOZ – NOTIFICATION SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL
N°68 MARCHÉ DE TRAVAUX – ESPACE BERLIOZ
N°69 FORÊT - ACHAT DE PARCELLES FORESTIÈRES
N°70 CHANTIER JEUNE 2024
N°71 MISE EN PLACE D'UNE PRIME EN FAVEUR DU RAVALEMENT DE FAÇADES
N°72 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE
N°73 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS
N°74 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

QUESTIONS ORALES

DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations n° 41/2020 et n° 95/2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Mme Sandra GRANDCLAUDON demande des précisions sur les prestations du marché de Noël. Madame le Maire indique que ce sont les commandes pour le prochain Marché de Noël.

M. Yanis CONRU demande l'objet de la mission de Tout Terrain pour l'accompagnement à la structuration de l'Espace Berlioz. En effet, lors du dernier Conseil municipal, il a été voté un poste de VTA en remplacement du VTA actuel pour cette même mission.

Madame le Maire indique qu'il s'agit du travail de Julia VALLVÉ de Tout Terrain pour structurer le futur Espace Berlioz. Le poste de VTA vient en complément de la mission de l'organisme Tout Terrain.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°60/2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la Séance du 11 avril 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

DÉLIBÉRATION N°61/2024
RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la ville pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Madame le Maire informe qu'il s'agit de jeunes étudiants qui sont recrutés pendant les congés d'été.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

A ce titre, seront créés au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien espaces verts et voirie,

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement,

PRECISE que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N°62/2024

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Madame Martine RENAULD rappelle que le budget primitif 2024 prévoit une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 9 355,00€.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à verser le solde de la subvention de 9 355,00€ au titre de l'année 2024 et à procéder aux écritures nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°63/2024

CONVENTION PROGRAMME SAVOIR ROULER À VÉLO 2024

La Communauté de Communes souhaite accompagner et renforcer le déploiement du programme Savoir Rouler À Vélo (SRAV) dans les écoles. Cette action s'inscrit dans le cadre de sa mission d'Autorité Organisatrice des Mobilités, du Plan Climat Air Energie Territorial et de développement d'une culture vélo sur son territoire.

Le Savoir Rouler À Vélo est un dispositif d'apprentissage de la mobilité à vélo à destination des enfants de 6 à 11 ans (principalement CM1 et CM2). Son déploiement dans les écoles est accompagné financièrement par le programme Génération Vélo qui dispose d'une enveloppe jusqu'au 31 décembre 2024 provenant des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour faire appel à des intervenants agréés. Ce programme voulu par l'État et porté par la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) fait partie du plan vélo annoncé le 14 novembre 2018 par le 1^{er} Ministre qui vise à tripler la part du vélo dans les déplacements quotidiens pour atteindre 9 % à la fin 2024.

Un cycle de SRAV est composé de 3 blocs distincts qui s'échelonnent en 10 heures de formation minimum aux notions suivantes :

- Bloc 1 : Savoir pédaler : acquérir un bon équilibre et apprendre à piloter son vélo correctement (pédaler, tourner, freiner)
- Bloc 2 : Savoir circuler : apprendre les règles de conduite, savoir se déplacer en fonction des autres (en milieu fermé)
- Bloc 3 : Savoir rouler en situation réelle (milieu ouvert)

La CCPVM se positionne en facilitateur de la mise en place de ces cycles de formation par la gestion financière et administrative des CEE du programme Génération Vélo.

Ainsi, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales :

- Fait la promotion de l'opération auprès des communes du territoire
- Conventionne auprès de Génération Vélo les cycles SRAV pour le territoire de la CCPVM
- Recherche des intervenants pour le compte des communes volontaires
- Rémunère les intervenants sur la base du tarif réglementé
- Récupère 50% du montant de l'intervention auprès du programme CEE Génération Vélo
- Édite une facture concernant le cycle de formation de l'école élémentaire Alfred Renault de Plombières-les-Bains à la mairie de Plombières-les-Bains correspondant au solde de l'opération.

Une convention est établie entre la mairie de Plombières-les-Bains et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales afin de définir les modalités financières et administratives dans le cadre de ce programme suivi par les élèves de l'école Alfred Renault de Plombières-les-Bains.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la convention établie entre la mairie de Plombières-les-Bains et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents qui y seraient relatifs.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire de mener toutes les actions nécessaires dans le cadre du déploiement de ce programme sur la commune.

DÉLIBÉRATION N°64/2024

TOURNAGE « L'IDÉALISTE » - CONVENTION

L'assemblée est informée que la production de la comédie dramatique intitulée « La Bonne Etoile », remplaçant le titre provisoire « L'Idéaliste », s'est rapprochée de la mairie pour réaliser un tournage sur la commune.

La commune met à disposition du producteur, pour les besoins du tournage de cette œuvre audiovisuelle, les espaces détaillés dans la convention annexée à la présente délibération aux dates précisées dans celle-ci. Cette convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le tournage se déroulera sur la commune.

M. Yanis Cornu demande s'il y a des indemnités pour la commune pour ce tournage.

M. Philippe Thouvenot précise que la commune percevra 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°65/2024
CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Madame le Maire rappelle le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 qui précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de correspondant incendie et secours prévu par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité de Madame le Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Suite à la décision de Monsieur Yanis CONU de ne plus assurer cette fonction, Madame le Maire a désigné par arrêté Madame Sandra GRANDCLAUDON, conseillère municipale, correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

DÉLIBÉRATION N°66/2024
FINANCEMENT DU POSTE DE RESPONSABLE DU MUSÉE LOUIS FRANCAIS –
AVENANT CONVENTION DRAC-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE
DES VOSGES MÉRIDIONALES-COMMUNE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS

Il est rappelé la délibération n°160/2021 par laquelle la commune a conclu une convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges méridionales (CCPVM) afin d'assurer les missions dévolues à un « musée de France » telles qu'elles sont définies dans le Code du Patrimoine (article L.441-2) et de promouvoir son insertion dans le territoire et le réseau des acteurs culturels locaux. Cette convention a pour second objectif d'encadrer les missions dévolues au poste de responsable du Musée Louis Français dans le cadre de la Micro-folie gérée par la CCPVM.

Suite au changement de répartition des missions confiées à la responsable du musée Louis Français il est proposé de signer à un avenant à cette convention. En effet, il apparaît aujourd'hui important d'ancrer le projet du musée dans un contexte territorial élargi.

Madame le Maire précise que cet avenant permet la mise en place des actions suivantes :

- Assurer la conservation des collections du musée ;
- Faire le lien entre les collections du musée et le musée numérique de la Micro Folie ;
- Travailler sur la structuration d'un pôle culturel et favoriser la dynamique de mutualisation de la programmation culturelle en intégrant le musée.

Le financement du poste de responsable du musée Louis Français et pilote de la commission de programmation de la Micro-folie installée sur le territoire de la CCPVM se répartira comme suit :

- DRAC 25% ; Plombières-les-Bains : 25% ; CCPVM 50%

L'avenant à la convention prendra effet le 1^{er} juin 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024), annexée à la présente délibération et tout document concernant cette affaire.

DÉLIBÉRATION N°67/2024

ESPACE BERLIOZ – NOTIFICATION SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire informe que le Conseil Départemental des Vosges a alloué une subvention de 500 000 € à la commune de Plombières-Les-Bains pour le projet de réhabilitation de l'Espace Berlioz.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de cette aide financière du Conseil Départemental des Vosges

REMERCIE le Conseil Départemental des Vosges du fort soutien apporté sur ce projet

DÉLIBÉRATION N°68/2024
MARCHÉ DE TRAVAUX – ESPACE BERLIOZ

Madame le Maire rappelle le projet de RESTRUCTURATION DE L'ESPACE BERLIOZ.

Afin de recruter les entreprises pour cette opération, la commune a engagé une procédure de marché à procédure adaptée.

Ce marché a fait l'objet d'un allotissement et est décomposé de la manière suivante :

01. DÉMOLITION LÉGÈRE - DÉSAMIANTAGE
02. GROS-OEUVRE – REPRISE STRUCTURELLE – DÉPOSE CHARPENTE
03. RÉNOVATION COUVERTURE - ZINGUERIE
04. ÉTANCHÉITÉ
05. MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS – VITRERIE
06. RAVALEMENT DE FAÇADE - ÉCHAFAUDAGES
07. SERRURERIE
08. CLOISONS – DOUBLAGES - PLÂTRERIE - FAUX-PLAFONDS
09. MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS – PARQUET - MOBILIERS
10. REVETEMENTS DE SOL SOUPLES
11. CARRELAGE – FAÏENCE – REVÊTEMENT PIERRE – SOL MINÉRAL
12. PEINTURE - ENDUITS - NETTOYAGE DE FINITION
13. CHAUFFAGE - VENTILATION
14. PLOMBERIE - SANITAIRE
15. ÉLECTRICITÉ
16. FAUTEUILS
17. SERRURERIE – MACHINERIE – ÉQUIPEMENTS
18. RÉSEAUX et ÉQUIPEMENTS CINÉMA
19. MENUISERIE EXTÉRIEURE ALUMINIUM – VITRERIE - VERRIÈRES

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 17/10/2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 21/11/2023 à 12h00. 30 candidatures ont été reçues dans les délais. Les plis ont ensuite été ouverts, vérifiés et analysés par le cabinet COULON.

A l'issue de l'analyse des offres, les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

	Lot	Entreprise retenue	Montant du marché HT
2	Gros œuvre - Reprise structurelle	LES CONSTRUCTEURS VOSGIENS (LCV)	891 009,99 €
3	Rénovation couverture - Zinguerie	CUNIN SAS CONTREXEVILLE	246 000,00 €
4	Étanchéité	CUNIN SAS CONTREXEVILLE	189 732,00 €
5	Menuiserie extérieure bois - Vitrerie	Lot déclaré sans suite	
6	Ravalement de façade - Échafaudages	Lot infructueux	

7	Serrurerie	Lot infructueux	
8	Cloisons - Doublages - Plâtrerie - Faux plafonds	ISOSYSTEM	476 056,45 €
9	Menuiserie intérieure bois - Parquet - Mobiliers	HUNSINGER	494 874,00 €
10	Revêtements de sols souples	EUROP REVÊTEMENTS	27 980,08 €
11	Carrelage - Faïence - Revêtement Pierre - Sol Minéral	Lot infructueux	
12	Peinture - Enduits - Nettoyage de finition	REVAL PREST	141 632,00 €
13	Chauffage - Ventilation	IMHOFF	419 897,43 €
14	Plomberie sanitaire	IMHOFF	110 869,79 €
15	Electricité	MANGEL	365 181,00 €
16	Fauteuils	Lot déclaré sans suite	
17	Serrurerie - Machinerie - Equipements	SOCIETE NOUVELLE LEBLANC SCENIQUE	62 012,10 €
18	Réseaux et équipements cinéma	CINEMECCANICA	142 500,00 €
19	Menuiserie extérieure aluminium vitrerie verrières	Lot déclaré sans suite	

Madame le Maire souhaite apporter quelques précisions sur les lots suivants :

Lot 5 : Entreprise NORBA acte d'engagement non signé et non notifié

Lot 7 : en cours

Lot 6 : en cours

Lot 11 : Carrelages et déco acte d'engagement non signé et non notifié

Lot 19 : LHABITAT : acte d'engagement non signé et non notifié

Lot 16 : à relancer

Quand l'ensemble des lots auront été notifiés, une nouvelle DM vous sera proposé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération municipale n°41/2020 en date du 17 juin 2020, autorisant Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;

VU la délibération n°141/2021 du 20 octobre 2021 autorisant Madame le Maire à solliciter les partenaires financiers ;

VU la délibération municipale n°151/2021 du 2 décembre 2021, attribuant au cabinet COULON le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Espace Berlioz ;

VU la délibération n°146/2023 du 15 novembre 2023 adoptant l'autorisation de programme pour la réhabilitation de l'Espace Berlioz ;

M. Yanis CORNU précise qu'il a participé à la première phase de l'analyse des plis. Il précise également que suite à l'ouverture des prix, une négociation de 500 000 € a été faite dans cette phase et que c'est une bonne chose d'être revenu à l'estimation de base. Il est inquiet quant au déroulement du chantier et indique qu'en phase de négociation, le programme ne doit pas être modifié de façon substantielle et que les travaux doivent être conforme au CCTP publié. Il demande si le contrôle de légalité a validé ces marchés.

Madame le Maire précise qu'à ce jour, le montant total avec les estimations du cabinet Coulon des lots non notifiés est de 5 011 275 €.HT.

Et le montant en phase APD validé en 2021 est de 4 290 705.16 €.HT.

Le contrat prévoyant une clause de révision, le montant des marchés notifiés reste dans l'enveloppe validée par la commune en avant-projet.

Mais, il aura fallu être extrêmement vigilant et exigeant pour maîtriser le budget.

M. Yanis CORNU demande les modifications qui ont été faites en phase de négociation.

Madame le Maire précise que le projet n'a pas été remis en cause mais que des éléments techniques ont permis de baisser le prix du projet en phase de négociation.

M. Éric THIEBAUT est contre cette délibération.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la conclusion des marchés de travaux tel que présentée.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 selon l'autorisation de programme en vigueur pour cette opération.

DÉLIBÉRATION N°69/2024

FORÊT - ACHAT DE PARCELLES FORESTIÈRES

Les membres présents sont informés que les parcelles forestières cadastrées comme indiqué ci-dessous, appartenant à M. Pierre VILLEMEN et M. Philippe VILLEMEN, ont été proposées à la vente à la commune :

Section 217 AH n° 159 – « Canton Augronne » - 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, d'une superficie de 88 a 00ca.

Section 217 AH n° 160 – « Canton Augronne » - 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, d'une superficie de 2 ha 20 a 20 ca.

Section 217 AH n° 29 – « Canton Augronne » - 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, d'une superficie de 6 a 10 ca.

Section 217 AH n° 30 – « Canton Augronne » - 88370 PLOMBIERES-LES-BAINS, d'une superficie de 0 a 45 ca.

L'ensemble des parcelles représente une superficie totale de 3 ha 14 a 75 ca.

Vu le courrier d'acceptation de M. Pierre VILLEMIN et M. Philippe VILLEMIN en date du 19/04/2024

M. Éric THIEBAUT demande quels arbres sont contenus sur la parcelle.

M. Jean Marie SUARDI précise qu'un recensement des bois a été fait et évalué à 6 000 € de bois.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE l'acquisition des parcelles cadastrées section 217 AH n°159, 217 AH n° 160, 217 AH n°30 et 217 AH n° 29 appartenant à M. Pierre VILLEMIN et M. Philippe VILLEMIN.

FIXE le prix d'achat à 11 000 € TTC hors frais de notaire.

PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°70/2024

CHANTIER JEUNE

Monsieur Guy MANSUY informe l'assemblée du projet de mise en place d'un nouveau chantier Jeune durant l'été 2024.

Six jeunes âgés de 16 à 17 ans pourront être accueillis du 05/08/2024 au 23/08/2024 et participeront à des tâches liées à l'intérêt général.

En cas d'une réalisation satisfaisante de la mission une bourse d'un montant de 300 € sera versée par participant.

Les jeunes travailleront sur une base de 35 heures principalement les matins.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE l'organisation du Chantier Jeune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette opération et à procéder au mandatement des bourses de 300,00 € par participant en l'imputant à l'article 65131 « Bourses ».

DÉLIBÉRATION N°71/2024

MISE EN PLACE D'UNE PRIME EN FAVEUR DU RAVALEMENT DE FAÇADES

Madame le Maire prend la parole et précise que les différentes actions de l'OPAH et l'OPAH RU ont bien pour objectif de redensifier, c'est-à-dire repeupler les centres bourgs.

En complément des aides de l'OPAH RU, la commune de Plombières a choisi de soutenir les habitants qui désirent refaire leur façade. Elle concerne les immeubles habités.

L'objectif est fixé à 20 projets sur 5 ans avec une enveloppe globale de 80 000 €.

La volonté est de modifier rapidement l'image du centre historique avec des rénovations de qualité. Les moyens alloués par la commune sur le sujet sont conséquents pour le budget mais insuffisants pour l'ouvrir à l'ensemble de la commune. C'est pourquoi le choix a été fait de concentrer les aides sur le cœur historique de la ville pendant les 2 premières années puis de l'étendre sur le périmètre ORT qui est un peu plus large ensuite.

Par contre, l'aide n'est pas soumise à des conditions de ressources.

Cette aide est cumulable avec toutes les autres existantes.

Les habitants intéressés doivent prendre contact avec l'opérateur qui gère l'OPAH, il s'agit d'Urbam Conseil.

Il est rappelé que dans le cadre de la démarche visant l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM), une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle de la CCPVM et une OPAH – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à l'échelle des périmètres d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) vont être mises en place en 2024.

En complément de ces dispositifs, les collectivités, Communauté de Communes et villes lauréates PVD, ont souhaité mettre en place des aides complémentaires afin d'inciter encore davantage les porteurs de projets à améliorer leurs logements.

Ainsi, la présente délibération vise à mettre en place une aide aux ravalements de façade dans les périmètres de l'ORT. Pour la commune de Plombières les Bains, cette aide directe à la réalisation de travaux ambitionne d'aider 20 projets en 5 ans pour une enveloppe financière de 80 000 €.

Cette aide respectera le règlement suivant :

Objectif :

Renforcer l'attractivité des secteurs d'habitat ancien.

Montant :

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et la commune concernée par le projet (Remiremont ou Le Val d'Ajol ou Plombières-les-Bains) versent chacune 20% du montant HT des travaux.

Le plafond de l'aide est fixé à 8 000 € soit 4 000 € pour la CCPVM et 4 000 € pour la commune concernée.

Bénéficiaires :

- Les propriétaires occupants ;
- Les propriétaires bailleurs privés (personne physique ou morale) ;
- Les copropriétés ;
- Les structures ayant mandat pour agir au nom du propriétaire de l'immeuble (entreprises, association, ...).

Conditions (conditions cumulables) :

- Obtenir l'autorisation d'urbanisme adéquate.
- Le dispositif d'aide ne concerne que les travaux de ravalement à réaliser et non des travaux déjà engagés ou exécutés.
Aucune subvention ne pourra être accordée pour des travaux réalisés ou en cours à la date de dépôt de la demande de subvention.
- Sans conditions de ressources.
- Le propriétaire doit s'engager à occuper ou louer le logement pendant 6 ans minimum, sauf cas de force majeure (le nouveau propriétaire devra s'engager à respecter les obligations du propriétaire initial durant le laps de temps restant).
- Les travaux de ravalement doivent être concomitants à des travaux d'isolation par l'extérieur sur les même façades (sauf cas d'impossibilité d'isolation par l'extérieur, auquel cas une isolation par l'intérieur ou par enduit correcteur doit être effectué). Les travaux peuvent également concernés l'intérieur du bien et permettre une amélioration de la qualité du logement (énergie, autonomie ou travaux lourds).
- Les travaux relevant des économies d'énergies doivent être effectués par des entreprises qualifiées Reconnues Garanties de l'Environnement (RGE).

Travaux éligibles :

Les travaux doivent porter sur le ravalement de l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public, au sens du domaine public communal, y compris les murs pignons, même situés en élévation, les murs de clôture et de soutènement, les immeubles d'angle ou les faces arrière visibles de l'espace public et les clôtures.

Sont éligibles les travaux suivants :

- Les travaux directs (enduit, restauration) ou induits (menuiseries, volets, clôtures, portails et autres ferronneries) pour le ravalement des façades d'un édifice, y compris l'installation des échafaudages.
Dans ces cas de figure, une amélioration énergétique devra être recherchée, par exemple grâce à l'application d'un enduit correcteur thermique.
La résistance thermique minimale de l'isolation mise en œuvre lorsque celle-ci est possible doit être de $R=3,7 \text{ m}^2\text{K/W}$.
Dans le cas d'utilisation de matériaux isolants biosourcé, ceux-ci devront avoir fait l'objet d'une certification ACERMI.
- Pour les bâtis en pierre : hydrogommage et restauration des pierres et de leurs joints, ainsi que des balustres, sculptures, modénatures, corniches ou autres éléments de décor.

- La dépose d'un enduit existant (sur l'ensemble de la façade ou de façon partielle) pour la reconstitution d'un enduit à la chaux ou au plâtre et à la chaux ; reconstitution de la modénature ou du décor architectural ; restauration des menuiseries bois à l'ancienne ; application d'un badigeon de lait de chaux sur l'ensemble de la façade à enduire.
- Dans le cas de Remiremont : Les travaux sur ou sous les arcades sont éligibles s'ils entraînent une mise en valeurs des éléments constitutifs des arcades (pilier, arc, antre, plafond, ...) et respectant les prescriptions du règlement de la ZPPAUP.

IMPORTANT : Le simple nettoyage de façades n'est pas éligible.

Pour rappel, selon l'article R131-28-7 du CCH, la rénovation des façades doit être accompagné d'une isolation thermique par l'intérieur ou l'extérieur si elle n'a pas déjà été réalisée sauf en cas d'impossibilité d'isoler la façade répondant au cas de figures suivants :

- Avis contraire des services du droit des sols
- Avis contraire de l'Architecte des Bâtiments de France
- Impossibilité technique de mise en œuvre de l'isolation
- Coût disproportionné

Périmètres :

Les logements situés dans les périmètres d'intervention prioritaires des 3 communes Petites Villes de demain pour les projets déposés entre 2024 et 2026 suivant les périmètres présentés dans la convention OPAH-RU.

Il sera possible de maintenir ces périmètres pendant un an afin d'atteindre les objectifs fixés.

Les logements situés dans les périmètres d'Opération de Revitalisation du Territoire pour les projets déposés entre 2026/27 et 2028 suivant les périmètres définis dans la convention ORT et son avenant signé le 23 novembre 2023.

Les logements à usage de location de tourisme et en résidence secondaire sont exclus du dispositif sauf à Plombières-les-Bains.

Marche à suivre :

Procédure à suivre

Les porteurs de projet qui sollicitent l'aide doivent obligatoirement se faire accompagner par l'équipe de l'opérateur en charge du suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Cet accompagnement permettra au porteur de projet de recevoir un conseil en amont de son projet.

Durant l'accompagnement par l'opérateur, les partenaires comme le CAUE des Vosges ou les services de l'Architecte des Bâtiments de France pourront être sollicité de façon préventive.

Constitution du dossier

Les dossiers de demande de subvention doivent comporter les pièces suivantes :

- Une lettre de sollicitation de la subvention datée et signée par le demandeur ;

- Attestation de qualité du demandeur (titre de propriété en cas de logement individuel ou autorisation donnée par l'assemblée générale de la copropriété ou de la SCI avec la liste complète des copropriétaires) datée de moins d'un an ;
- Coordonnées bancaires du demandeur (RIB) ;
- Notice descriptive des travaux, des méthodes utilisées et indiquant la durée estimée des travaux, ainsi qu'un planning de réalisation, incluant des photos de l'immeuble/maison et des façades concernées, des échantillons et/ou des références de couleurs ;
- Devis détaillés des travaux non signés ;
- Une copie de l'autorisation d'urbanisme accepté et signé ;
- Tout élément probant jugé utile par le demandeur (plan, étude, photo, ...) ;
- Déclaration préalable ou permis de construire. Avis de l'UDAP le cas échéant si en abords de monuments historiques ou SPR.

Instruction du dossier

Les dossiers de demande de subvention peuvent être remis en main propre dans l'une des Mairies de la CCPVM ou alors au siège de la Communauté de Communes. Les dossiers peuvent également être adressés à la CCPVM par courrier RAR.

Les dossiers doivent être déposés avant le démarrage des travaux par les demandeurs ou leurs représentants.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

Les demandeurs disposent d'un délai de trois mois pour fournir la totalité des pièces complémentaires. Passé ce délai, si le dossier n'a pas été complété ou si la totalité des pièces n'a pas été fournie, le demandeur sera informé par courrier du classement sans suite de sa demande.

Les dossiers sont instruits par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales via le chargé de mission Habitat.

L'examen du dossier est réalisé par une commission mise en place au sein de la Communauté de Communes et ses partenaires qui veillera au respect du présent règlement.

Les demandeurs sont informés de la décision de la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois à compter du dépôt de leur demande complète ou de la date du dépôt des pièces complémentaires (en cas d'incomplet).

Autres précisions

Il est précisé que la ou les surfaces de façade considérées faisant l'objet du ravalement englobent toutes les ouvertures, fenêtres, baies, portes et vitrines présentes sur la ou les façades ravalées.

Le mot « bâtiment » est entendu au sens d'un bâtiment et un seul subventionnable par unité foncière, c'est à dire par parcelle(s) contigüe(s) appartenant à un même propriétaire, à savoir qu'une subvention et une seule pourra être versée par unité foncière, et cela même si plusieurs bâtiments, appartenant au même propriétaire, occupent ladite unité foncière.

Versement de la prime (conditions cumulables) :

- Le versement de la subvention au maître d'ouvrage aura lieu après dépôt des factures acquittées auprès de la CCPVM et dépôt d'une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux qui déclenchera un contrôle de conformité sur place par l'opérateur (photos de constatation).
- Le versement de l'aide est conditionné au fait que les travaux soient réalisés dans un délai maximum de 3 ans à date d'acceptation du dossier par la commission d'attribution.
- Après validation de la commission d'attribution qui notifiera au porteur de projet le versement de la subvention.
- Les subventions sont établies sur la base des devis. Si les montants des factures s'avèrent inférieurs à ceux des devis, les aides seront révisées à la baisse sur la base des montants des factures.

A l'inverse, les montants des travaux supérieurs à ceux ayant servis à établir les montants des subventions accordées par les collectivités (en raison d'un ou plusieurs montants de factures supérieurs à ceux des devis ou d'un ou plusieurs montants de devis complémentaires) n'entraîneront pas la révision à la hausse du montant de l'aide octroyée.

En cas de non-conformité des travaux réalisés, le demandeur en sera informé par courrier RAR et le versement de la subvention n'aura pas lieu.

Cumul avec les autres aides :

- Cumulable avec l'ensemble des dispositifs en faveur de l'amélioration de l'Habitat mis en place par la CCPVM et ses partenaires pour les propriétaires occupants.
- Avec « Ma Prime Rénov' » ou l'Anah selon conditions de ressources.
- Avec les Certificats d'Economies d'Energie.
- Avec les aides de l'ANAH.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal, tout comme elle est soumise à délibération des instances délibératives des villes de Remiremont et du Val d'Ajol ainsi que du Conseil Communautaire de la CCPVM.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE la commune de Plombières-les-Bains à mettre en place cette aide suivant les modalités présentées ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

DÉLIBÉRATION N°72/2024
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Vu la délibération N°3/2024 actant le non-maintien dans le poste d'adjoint de Monsieur Yanis CORNU.

Considérant le poste de troisième adjoint au Maire vacant, Madame le Maire propose de passer le nombre d'adjoint au Maire à quatre au lieu de cinq.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité

Moins les abstentions : Yanis CORNU et Anne HAXAIRE,

FIXE le nombre d'adjoint au Maire à QUATRE au lieu de CINQ,

DÉCIDE de supprimer le siège de troisième adjoint au Maire laissé vacant, sachant que les autres adjoints au Maire au rang inférieur remontent d'un rang dans l'ordre du tableau :

MANSUY Guy	1 ^{er} Adjoint au Maire
RENAULD Martine	2 ^{ème} Adjoint au Maire
DIDELOT Marie-Jocelyne	3 ^{ème} Adjoint au Maire
BARON Dominique	4 ^{ème} Adjoint au Maire

DÉLIBÉRATION N°73/2024

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 82 ;

Vu Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;

Madame le Maire expose que les maires bénéficient au titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Vu que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonction ont droit à des indemnités de fonction ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation.

M. Yanis CORNU félicite la majorité pour la belle manœuvre politique d'indemniser les élus de la minorité. 17 élus recevront des indemnités pour un coût mensuel de 8 862.51 € par mois qui pourraient être allouées à d'autres projets dont la commune a besoin. Il va donc voter contre.

Madame le Maire rappelle : En début de mandat, lors du 1^{er} vote des indemnités, nous avons laissé la possibilité d'indemniser les membres de la minorité pour leur implication dans la vie de la commune. Les élus de l'époque étant dans une posture d'opposition très affirmée et ne participant pas aux travaux du Conseil municipal, l'occasion ne s'est pas présentée.

3 conseillers installés récemment, ceux dont nous venons de voter l'indemnité, sont venus proposer leurs services à la majorité afin de travailler ensemble et unir nos forces pour faire avancer notre commune. Depuis, nous travaillons dans la transparence, ils participent aux réunions, sont actifs dans les débats et s'impliquent de plus en plus dans l'action communale. Il est donc logique que ce travail, ce temps, cet investissement soient indemnisés.

Depuis plusieurs années, les associations nationales d'élus se battent pour que le statut d' élu et les indemnités qui y sont liées soient mieux reconnus et valorisés. C'est le combat du Président Michel Fournier et je ne pense que nous pouvons l'accuser de vouloir s'en mettre plein les poches.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : M. Yanis Cornu

Moins les abstentions : M. Éric Thiebaut

DÉCIDE DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjointes et Conseillers, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi du 27 Février 2002 précitée, aux taux suivants :

- Maire : 48,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^o- 2^o - 3^o- 4^o adjoints : 12,27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2 conseillers spéciaux délégués : 6,04 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 10 conseillers délégués : 2,14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DÉCIDE DE FIXER les majorations d'indemnité de fonctions des Maires, Adjointes et Conseillers, résultant de l'application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 15 % au titre de Commune anciennement chef-lieu de Canton,
- 50 % au titre de Commune classée station de Tourisme.

PRÉCISE qu'un tableau récapitulatif à la présente délibération est annexé conformément aux dispositions de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION N°74/2024
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est rappelé aux membres présents qu'il convient de délibérer pour l'attribution individuelle de subventions aux associations.

M. Yanis CORNU demande la raison de la baisse de la subvention pour l'association de gym.

Mme Christiane LAMBERT précise qu'il a été demandé à l'association de fournir un gros effort pour avoir un coût de fonctionnement moins élevé, ce qui a été fait.

Madame le Maire précise que la subvention de la Source des artisans a été augmentée car l'association prend des manifestations en main.

L'association La Fontaine des mots a été augmentée pour couvrir des achats pris en charge par celle-ci.

L'aide pour l'association collège Montaigne servira à participer au financement d'une journée citoyenne pour les jeunes de Plombières.

M. Jean-Marie SUARDI précise qu'il serait bien de connaître pour chaque association, celle qui bénéficie d'autres aides de la commune comme un soutien logistique par exemple en plus d'une subvention.

Madame le Maire précise que cela est vu dans la commission d'attribution des subventions et qu'il peut en faire partie l'année prochaine s'il le souhaite.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

VOTE les subventions suivantes au titre de l'année 2024

Designation de l'association	Ne participent ni au débat ni au vote	Contres	Subventions attribuées	Subventions attribuées 2023
L'ASP Foot			3 000 €	2 703 €
Le Pays du Chalot			90 €	90 €
La Jeanne d'Arc	M. Dominique BARON		7 220 €	4 000 €

	Mme Amandine BARON			
La source des Art'Isans	Mme Anne HAXAIRE		1 805 €	1 000 €
L'Épinette des Vosges			1 000 €	901 €
FSE			500 €	450 €
La Fontaine des mots			650 €	450 €
La Pétanque Joyeuse			750 €	800 €
Les Piomères			1 800 €	1 800 €
L'association de la pêche			1 200 €	1 200 €
Plombières Cinéma			2 500 €	2 000 €
Société d'Art et d'Histoire	Mme Marie Jocelyne DIDELOT		2 000 €	2 000 €
Le club de Tennis			1 351 €	1 351 €
Les Cartables enchantés			500 €	450 €
Asso Collège Montaigne			271 €	0 €

QUESTIONS ORALES

Aucune